



Motifs de la décision

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de l'environnement du 29 mai 2019 au 19 juin 2019 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-r7.html>

Une contribution a été déposée lors de la consultation menée.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte finalement publié tient compte d'un ensemble d'observations, de remarques, de demandes et d'arbitrages :

- Modification apportée suite à l'examen du texte par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) :
 - o l'article 74 de l'arrêté du 2 février 1998 a été modifié, par l'ajout d'un 5° à l'article 1^{er}, pour préciser que les dérogations prévues spécifiquement par l'arrêté aux valeurs d'émission résultant de la directive IED (dérogations qui suivent donc la procédure d'enquête publique de l'article L521-29) ne sont pas concernées par la procédure de dérogation « générale » prévue à l'article 74 pour l'octroi de dérogations (laquelle prévoit la consultation du CSPRT).